

**CONVENTION REGLEMENTANT L'ACCES DU PARC DE BOURRAN  
DU PARC SCHOELCHER  
ET  
DU COLLEGE BOURRAN**

\*\*\*

Entre les soussignés

- Le Département de la Gironde dont le siège est à Bordeaux (Gironde) I esplanade Charles de Gaulle, numéro de SIREN 223 300 013 est représenté à l'acte par Monsieur Christophe DETRAZ, Chef du Patrimoine Immobilier, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental, dûment autorisé en vertu d'un arrêté de délégation de signature n°2023.263.ARR en date du 30/01/2023 reçu en préfecture le 30/01/2023.

Ledit Monsieur GLEYZE, Président du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton Sud Gironde, ayant lui-même reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de la délibération du Conseil départemental n° 2021.36.CD du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

ci-après dénommé « Le Département de la Gironde »

et

d'une part,

- **Le COLLEGE BOURRAN**, représenté par son Principal, Monsieur Christophe NAYL agissant en vertu de la délibération de son Conseil d'administration du 23 mars 2021

ci-après dénommé « Le Collège. »

et

- **LA COMMUNE DE MERIGNAC** représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Alain ANZIANI agissant en vertu de la délibération de son Conseil Municipal du 2020-024 du 10 juillet 2020.

ci-après dénommé « La Commune de Mérignac. »

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit.

2

Le Parc de Bourran (CH 139) et le Parc Schoelcher (CH 172), propriétés de la Ville de Mérignac, ont la particularité de former un même ensemble avec le Collège Bourran et l'INSPE, l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (CH 145). Il est coupé en deux parties par une voie d'accès, propriété du Département de la Gironde, menant au collège Bourran.

Aussi, la Commune de Mérignac sollicite l'autorisation du Département de la Gironde d'aménager à ses frais deux portillons d'accès piétons de part et d'autre de l'allée départementale afin que le public puisse circuler entre les deux espaces (CH 172 et CH 139) sans passer par la rue Léo Lagrange

A la suite de cet exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Désignation**

Le Département de la Gironde accepte l'aménagement, la prise en charge et l'entretien par la Commune de Mérignac des deux portillons d'accès piétons de part et d'autre de l'allée départementale afin de créer un passage piéton entre les Parcs Bourran et Schoelcher sans passer par la rue Léo Lagrange de Mérignac. (cf plan ci-joint). L'allée départementale permet également l'accès au collège Bourran et à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education.

### **Article 2 – Obligations des parties : Entretien – Travaux - Réparations**

La commune prendra à sa charge l'entretien de l'allée départementale d'une surface approximative de 1170 m<sup>2</sup> ainsi que les deux portillons. Elle s'engage également à tenir les lieux clos suivant les horaires du Parc de Bourran et à maintenir à l'identique l'accès des collégiens au gymnase Bourran malgré l'ouverture de la parcelle CH 172 au public (accès direct par le chemin dédié et qui évite le passage par la rue Léo Lagrange), le cas échéant par la remise d'une clé pour les professeurs d'éducation physique et sportive.

La commune s'engage à contracter une assurance responsabilité civile.

Cette allée a été classée en vertu d'un arrêté municipal en date du 23 novembre 2015, voie piétonne et une signalétique a été mise en place par la commune de Mérignac. Par courrier du 5 janvier 2022, la commune de Mérignac a confirmé que la signalétique est conforme et ne nécessite pas d'être renforcée.

La commune s'engage à entretenir le passage ouvert au public :

- Tonte
- Taille et coupe des arbres
- Entretien des clôtures
- Traitement des déjections canines et déchets selon une fréquence régulière
- Balayage ponctuel des cailloux de l'allée, des feuilles et épines des conifères (séquoia).

La commune s'engage à intervenir en cas d'incivilités (camping sauvage, vandalisme).

De son côté le collège fournit à la commune un code d'accès qui lui est propre pour l'utilisation du portail donnant directement accès sur la rue Léo Lagrange. Le collège prend à sa charge la maintenance de ce portail.

### **Article 3 - Durée - Résiliation**

La convention est consentie et acceptée à compter de la signature de la présente, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans dépasser 12 ans.

La convention pourra être résiliée à tout moment pour l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois pour non respect des obligations contractuelles ou pour des motifs d'intérêt général.

### **Article 4 Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux
- la commune de Mérignac, Hôtel de Ville, 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac.
- le Collège Bourran,, 6 rue Léo Lagrange à Mérignac

Fait à Bordeaux en trois exemplaires. Le

Le Président du Conseil départemental

La Commune de Mérignac

Le Collège Bourran

